



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 décembre 2007
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, par lequel ce dernier m'a prié de lui faire rapport tous les quatre mois sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles mortelles, et de lui faire rapport tous les six mois sur la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq.

2. Depuis juin 2006, la fréquence des rapports sur la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles mortelles est passée de quatre à six mois.

3. J'ai présenté mon vingt-quatrième rapport (S/2007/321) en mai 2007. Le présent rapport porte sur les deux questions, à savoir la façon dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles mortelles, d'une part, et la restitution des biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq, d'autre part.

II. Contexte

4. Les questions couvertes par le présent rapport ont été maintenues à l'ordre du jour de trois organisations régionales, le Conseil de coopération du Golfe, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique. À sa cent quatrième session, tenue à Djeddah (Arabie saoudite) le 1^{er} septembre 2007, le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe a engagé l'Organisation des Nations Unies à continuer de s'employer à régler les questions en suspens, s'agissant en particulier des archives nationales koweïtiennes et du sort de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers encore détenus.

5. Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni au Caire au niveau ministériel le 5 septembre 2007, a condamné à la fois les graves violations des droits de l'homme



survenues durant l'occupation de l'État du Koweït et la destruction de données concernant les détenus et personnes portées disparues de nationalité koweïtienne et autres. Il a exprimé sa profonde sympathie aux familles des victimes dont les dépouilles avaient pu être identifiées et sa vive préoccupation devant le calvaire des familles de ceux dont le sort était toujours inconnu. Il a également exigé que tout soit fait pour déterminer ce qu'il est advenu de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers prisonniers ou portés disparus.

6. Les Ministres des affaires étrangères des États membres de l'OIC, à l'occasion de leur réunion annuelle de coordination, tenue le 2 octobre 2007 à New York, ont vigoureusement condamné le meurtre de prisonniers de guerre koweïtiens, iraniens et de pays tiers par l'ancien régime iraquien. Ils ont également condamné le fait que l'ancien régime iraquien ait passé ces crimes sous silence pendant plus de 10 ans, en violation du droit international humanitaire, et rappelé la nécessité de traduire en justice les auteurs de ces crimes contre l'humanité.

III. Activités récentes concernant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou de leurs dépouilles mortelles

7. Le Coordonnateur de haut niveau, Yuli Vorontsov, s'est rendu au Koweït du 19 au 21 novembre 2007; il y a rencontré des représentants du Ministère des affaires étrangères ainsi que des membres de la Commission nationale koweïtienne chargée des questions relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre, des représentants de la Kuwait Airways Corporation et d'autres responsables. Cette visite s'est déroulée après la cinquante-cinquième réunion du Sous-Comité technique et la trentième réunion de la Commission tripartite, qui se sont tenues les 11 et 13 novembre, respectivement. Des représentants de l'Iraq, du Koweït, de l'Arabie saoudite, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique ont participé à l'une et l'autre réunions, qui étaient présidées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

8. Le nombre total de dépouilles mortelles identifiées depuis mon dernier rapport s'élève toujours à 233 (208 Koweïtiens, 1 Égyptien, 2 Libanais, 3 Iraniens, 1 Omanais, 6 Saoudiens et 12 personnes de nationalité inconnue). Les identifications ont été réalisées à partir des restes humains rapportés au Koweït en 2004. Le Koweït n'a mené aucune activité d'exhumation en Iraq en 2007. Tant que la situation demeurera dangereuse en Iraq, le Koweït ne sera pas en mesure d'envoyer des équipes sur le terrain pour procéder aux recherches, aux évaluations et aux exhumations. Les efforts déployés pour convaincre les témoins irakiens de se rendre au Koweït et de fournir les renseignements pertinents se sont jusqu'à présent avérés vains.

9. La Commission nationale koweïtienne a informé le Coordonnateur de haut niveau que s'il n'était pas possible d'envoyer des équipes techniques en Iraq, les travaux préliminaires liés à ces missions humanitaires ne s'en étaient pas moins poursuivis conformément au plan d'action adopté à Genève en novembre 2006 (voir S/2006/948, par. 10 et 11). Dès que la situation en Iraq sera stable, ces missions reprendront en coordination avec le Gouvernement iraquien et les autres membres de la Commission tripartite.

10. Dans le cadre de ces travaux préliminaires, le Koweït a entrepris de rassembler des informations sur les lieux d'inhumation situés en Iraq où sont susceptibles de se trouver les dépouilles mortelles de prisonniers de guerre de nationalité koweïtienne ou ressortissant d'États tiers. Le Koweït attend avec intérêt que les États-Unis d'Amérique, ainsi que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la France, lui communiquent les images transmises par satellite et les images provenant de relevés photographiques en haute altitude, qui permettront de localiser avec davantage de précision les sites où se trouvent les dépouilles mortelles des prisonniers koweïtiens en Iraq et de procéder ensuite aux exhumations. Le Koweït est prêt à fournir des données qui pourraient permettre de circonscrire davantage la zone à fouiller, et sera heureux d'accueillir des experts étrangers si nécessaire. Il espère en outre, sous réserve des conditions de sécurité, envoyer en Iraq, au début 2008, une équipe technique chargée de procéder aux activités d'identification sur l'un de ces sites.

11. Le Koweït et les autres membres de la Commission tripartite ont pris en considération l'entrée en vigueur en Iraq de la nouvelle loi sur la protection des lieux d'inhumation, désormais placés sous la supervision du Ministère iraquien des droits de l'homme. Les principes et directives de la Commission tripartite relatifs à l'exhumation et à l'identification des dépouilles mortelles, en vigueur depuis juin 2003, ont été amendés en conséquence.

12. En septembre 2007, le Koweït a par ailleurs remis à l'Iraq 40 dépouilles mortelles dont l'analyse n'a pas donné des résultats suffisants pour établir qu'elles étaient celles de Koweïtiens ou de ressortissants de pays tiers. Ces dépouilles ont été remises à l'Iraq accompagnées de profils d'ADN qui devraient l'aider à identifier ses ressortissants enterrés dans des fosses communes.

13. Le Koweït est disposé à coopérer avec l'Iraq, le Royaume-Uni et le CICR pour localiser et rapatrier les corps de 10 Iraquiens enterrés sur son territoire.

14. Le sort du militaire américain porté disparu, le capitaine Michael Scott Speicher, demeure inconnu, et cette question a été examinée lors de réunions de la Commission tripartite, y compris la dernière en date. Les États-Unis sont résolus à poursuivre les recherches. Le Koweït utilise ses échantillons d'ADN lors des procédures d'identification des dépouilles mortelles qui lui sont remises.

IV. Activités récentes concernant la restitution de biens koweïtiens

15. Les archives nationales koweïtiennes n'ont pas été retrouvées. Les autorités nationales n'ont cessé de soulever cette question lors de leurs échanges avec le Coordonnateur de haut niveau, qui a intensifié ses recherches pour déterminer ce qu'il a pu advenir de ces archives et faciliter leur restitution. M. Vorontsov a demandé des renseignements à cet égard.

16. La question des archives koweïtiennes était l'objet principal de la rencontre qui a eu lieu le 26 septembre 2007 entre MM. Vorontsov et Gordon Gray, Sous-Secrétaire d'État américain chargé des affaires relatives au Proche-Orient au Département d'État des États-Unis d'Amérique. Suite à cette rencontre, le 29 novembre 2007, M. Gray a informé M. Vorontsov dans une lettre que le Gouvernement américain avait soutenu le Koweït et l'ONU dans les efforts engagés

pour retrouver les documents koweïtiens tant officiels que non officiels qui avaient disparu durant l'invasion du Koweït par l'Iraq en 1990-1991. Il a assuré le Coordonnateur de haut niveau que son Gouvernement continuerait de coopérer avec lui et avec le Gouvernement koweïtien à cet égard et leur remettrait sans délai les documents qui seraient retrouvés dans l'avenir.

17. Dans une lettre datée du 2 novembre 2007, le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Coordonnateur de haut niveau que des soldats américains avaient retrouvé en Iraq deux boîtes de documents appartenant au Koweït, que les autorités américaines avaient remises au Ministère des affaires étrangères du Koweït le 29 octobre. Durant sa visite au Koweït, le Coordonnateur de haut niveau a inspecté ces documents; il s'agit de pièces, certaines à caractères confidentielles, appartenant aux ministères koweïtiens de la défense, du travail et de l'information, et datant de la période antérieure à l'invasion du Koweït par l'Iraq. Le Koweït estime que ces documents, malgré leur importance, ne font pas partie des archives nationales, qui sont les documents officiels du pays appartenant à l'Amiri Diwan, aux bureaux du Conseil des ministres et au Ministère des affaires étrangères. Les documents reçus constituent la preuve que l'Iraq s'est emparé de documents durant l'invasion du Koweït et les a fait sortir du pays.

18. Le 7 septembre 2007, le Représentant permanent du Koweït a informé le Coordonnateur de haut niveau que, selon des informations émanant du Ministère saoudien des affaires étrangères, les autorités saoudiennes avaient retrouvé deux peintures originales de Picasso et d'autres articles de valeur qui avaient été saisis par l'Iraq durant l'invasion du Koweït. Le Représentant permanent du Koweït a demandé au Coordonnateur de haut niveau de faciliter la restitution de ces biens à son pays.

19. Conformément à cette demande, le Coordonnateur de haut niveau a adressé à la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre l'informant qu'il était disposé à assister en tant que témoin au transfert de l'Arabie saoudite vers le Koweït des biens en question. Le Coordonnateur de haut niveau espère que les autorités saoudiennes seront bientôt en mesure de procéder à ce transfert.

V. Observations

20. Le Koweït reste déterminé à faire en sorte que toutes les personnes disparues, ou, éventuellement, leurs dépouilles mortelles, quelle que soit leur nationalité, soient rapatriées. La réalisation de cet objectif à caractère essentiellement humanitaire, sous-tendu par le paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, est plus longue à obtenir qu'on ne le prévoyait initialement, en raison des graves problèmes liés à la sécurité en Iraq. La clôture de tous les dossiers, objectif national du Koweït, devrait être respectée. Mettre un terme à cette situation tragique qui perdure permettra de donner aux familles endeuillées un sentiment de soulagement.

21. J'ai confiance que les conditions de sécurité en Iraq permettront au Koweït d'envoyer sur le terrain des équipes techniques pour reprendre en 2008 les fouilles et les exhumations sur les sites des fosses communes iraqiennes, et allonger ainsi la liste des personnes dont les dépouilles ont été retrouvées et identifiées. Je me

félicite que le Koweït continue de préparer la reprise des opérations techniques en étroite coordination avec les membres de la Commission tripartite et son Sous-Comité technique présidé par le CICR. La position constructive adoptée par les autorités irakiennes à cet égard est louable.

22. Il est de plus en plus préoccupant que les archives nationales koweïtiennes ne soient pas retrouvées. J'encourage l'intensification des activités du Coordonnateur de haut niveau visant à déterminer ce qu'il est advenu de ces archives, et je suis reconnaissant au Gouvernement américain de sa détermination à contribuer à la recherche et au transfert au Koweït de ses biens légitimes.
